

CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

Avenant n°89
relatif aux salaires

- - - -

Le 7 JUILLET 2023, entre :

- La **CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)**
- La **FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)**
- Le **SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)**
- La **FEDERATION FRANCAISE DES MEDECINS GENERALISTES (MG France)**
- **AVENIR SPE**

D'une part,

- **Les Centrales Syndicales : C.F.D.T – C.G.T – F.O. – UNSA**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1^{er} JUILLET 2023 :

Article 1er

Augmentation de 3% de la grille des salaires pour l'ensemble des positionnements au 1^{er} juillet 2023.

Article 2

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès lors que l'ensemble des formalités de dépôt auront été accomplies.

Article 3

Les parties signataires conviennent d'ouvrir de nouvelles négociations salariales à compter du 1er octobre 2023.

Article 4

Le présent avenant sera notifié par la partie la plus diligente des signataires à l'ensemble des organisations représentatives de la branche professionnelle, signataires ou non.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent d'en demander l'extension. La partie la plus diligente procédera à la demande d'extension.

Article 5

La branche du personnel des cabinets médicaux étant composée majoritairement de cabinets médicaux de moins de 50 salariés, la situation de ces entreprises est nécessairement prise en compte dans la négociation du présent texte.

Fait à Paris, le 7 juillet 2023

**Fédération Nle des Syndicats
des Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »**

**Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »**

**Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé « F.O. »**

**Union nationale des syndicats autonomes
« U.N.S.A »**

**Fédération française des médecins
généralistes
« MG France »**

**Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »**

**Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »**

**Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »**

Avenir SPE

Annexe 1

Grille de correspondance entre les niveaux de positionnement et les salaires minimaux pour 151,67 heures mensuelles au 1^{er} juillet 2023

Positionnement	Salaires minimaux mensuels pour 151,67 heures travaillées par mois
4	1747,20 € brut
5	1747,20 € brut
6	1852,33 € brut
7	1927,66 € brut
8	2010,41 € brut
9	2177,56 € brut
10	2231,07 € brut
11	2350,95 € brut
12	2485,69 € brut
13	2633,15 € brut
14	3168,91 € brut
15	3772,56 € brut
16	4441,99 € brut